

Conditions générales pour les services proposés par **PSSOFT-IT Management & Software** (Version juin 2006)

1. Introduction

Les présentes conditions générales de vente règlent les droit et les devoirs réciproques entre PSSOFT-IT et ses clients.

2. Contrats : début, durée, fin

Les engagements contractuels débutent au moment de la signature des contrats. Sauf indication contraire, la durée d'un contrat est de 12 mois, à partir de la date de signature. Les contrats sont renouvelables tacitement, d'année en année. Le délai de résiliation d'un contrat est de 3 mois avant son échéance. Une dénonciation de contrat par le client avant son échéance ne donne droit à aucun remboursement. Une rupture de contrat est toutefois possible en cas d'interruption prolongée des services (voir chiffre 7).

3. Tarifs

Tous les prix indiqués sont entendus en francs suisses (CHF), TVA exclue. Sauf indication contraire, les prix ne comprennent ni la livraison, ni l'installation et la mise en service.

4. Facturation, paiements

Les factures sont entendues sans escompte et payables dans les 10 jours. Pour les montants supérieurs à CHF 5'000.- une avance de 30% est facturée au moment de la signature du contrat et payable dans les 10 jours.

5. Prestations de tiers

Les prestations de tiers tels que Swisscom, Switch, Verisign ou autres prestataires sont facturées directement par ces derniers au client.

6. Abonnements

Les prestations liées à un abonnement sont facturées d'avance pour l'année.

7. Disponibilité des services

Pssoft-It s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer une disponibilité et une qualité irréprochables de ses services. Toutefois, des interruptions de prestations liées à des problèmes techniques éventuels ne donnent droit à aucun dédommagement du client.

En cas de panne prolongée (dépassant 5 jours ouvrables), le client peut résilier son contrat

12. Déplacements et frais divers

Les kilomètres sont facturés à 0.80/km. D'autres frais inhérents au travail réalisé peuvent être facturés sur la base de justificatifs. Les repas sont facturés à CHF 20.-

13. Responsabilité de PSSOFT-IT

Lors d'interventions chez le client, en particulier lors de dépannages, PSSOFT-IT mettra tout en œuvre pour préserver au maximum les données et fonctionnalités des systèmes informatiques. Toutefois, des pertes éventuelles d'informations ou de fonctionnalités ne pourront en aucun cas être imputées à l'intervenant.

avec effet immédiat et prétendre à un remboursement des prestations payées d'avance.

8. Serveurs hébergés chez PSSOFT-IT

Les serveurs, propriété du client et hébergés chez PSSOFT-IT, sont assurés contre le vol, les dégâts d'eau et l'incendie par PSSOFT-IT. Ils sont alimentés par des onduleurs équipés de protection contre les variations rapides de tension. Les conditions de protection informatiques telles que protocoles autorisés, droits d'accès, anti-virus sont acceptées par le client au moment de la signature du contrat. Compte tenu des conditions d'hébergement susmentionnées, PSSOFT-IT dégage sa responsabilité pour des dommages éventuels tels que :

- dégâts dus à des surtensions extraordinaires du réseau électrique
- corruption ou pertes d'informations
- piratage informatique

9. Services Web

Outre le respect strict de la loi, PSSOFT-IT est soucieuse de respecter un certain code moral, notamment en matière de diffusion d'informations sur le Web. C'est pourquoi, elle refusera l'hébergement de toute information contrevenant aux législations en vigueur, à caractère douteux, pornographique ou pouvant porter préjudice à des tiers.

10. Applications informatiques livrées par PSSOFT-IT

Les applications informatiques mises à disposition des clients sous licence restent propriété exclusive de PSSOFT-IT.

11. Services de maintenance et dépannage

Sauf conditions particulières stipulées par contrat, le temps de réaction maximum est de 8 heures durant les jours ouvrables, entre 8h00 et 18h00. En dehors de ces périodes, ces temps de réaction ne sont pas garantis. Les heures de travail durant les jours ouvrables, entre 18h00 et 21h00, sont comptabilisées à 150%. Les heures de travail durant les jours ouvrables de 21h00 à 08h00 le lendemain, sont comptabilisées à 150%.

Le week-end, c.à.d. du vendredi soir à 21h00 au lundi matin à 08h00, ainsi que durant les jours fériés, les heures de travail sont comptabilisées à 170%.

14. Mise à jour des conditions générales

PSSOFT-IT se réserve le droit de mettre à jour en tout temps les présentes conditions générales. Elles sont adressées au client pour acceptation au minimum 4 mois avant l'échéance de son contrat entrent en vigueur au moment du renouvellement de ce dernier.

15. Dispositions finales

En cas de litige, le for juridique est Fribourg. Des dérogations à ces présentes conditions générales doivent être expressément stipulées dans le cadre du contrat.